

Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juin 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le QUINZE du mois de JUIN

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 08 juin 2012 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEFEBVRE, LEBRETON, LE GUEN, LE HÉNAFF, LE MASSON, MAINAGE, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TAILLANDIER, TOUZÉ, VELLA.

Procurations : NEDELLEC à PRAT LE MOAL, LE HENAFF à MAINAGE, PICARD à BESCOND.

Absent: DUGLUÉ

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Gérard CHARTIE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 09 mai 2012. PV approuvé sans observation.

I - FINANCES

1 - Approbation des comptes de gestion 2011

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2011.

Vu la transmission d'un compte de gestion 2011 matérialisant la clôture des opérations comptables pour le budget de l'assainissement suite au transfert de la compétence à Lannion-Trégor Agglomération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion 2011 de la Commune, du Service Public de l'assainissement, du Service Public de Distribution d'Eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service assainissement.

2 - Approbation des comptes administratifs 2011

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de procéder à la présentation des données du Compte administratif.

Après distribution du diaporama, Madame LE MASSON expose l'équilibre général des dépenses et des recettes du **budget principal**.

En section de fonctionnement, le total des dépenses s'élève à 3 625 436 €. Le total des recettes s'élève à 4 568 096 €.

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à 1 967 949 €, auxquels s'ajoutent 542 457 € de restes à réaliser. Le total des recettes s'élève à 2 650 414 € et les restes à réaliser à 321 066 €.

L'examen de la vue d'ensemble par fonctions (page 29) montre que d'importants crédits ne sont pas ventilables. Le principal poste de dépenses est constitué par les charges de personnel (1 699 798 €), et celui des recettes par les impôts et taxes (2 591 508 €). Ces montants comprennent les charges et produits obligatoirement rattachés.

Les charges à caractère général sont en hausse de 18,73%. Cela s'explique par un double rattachement des dépenses d'eau sur cet exercice, par l'augmentation des coûts de l'énergie, par une année pleine de

fonctionnement du Sémaphore, par la location d'une balayeuse (21 000 €) et par des contrats d'entretien de bâtiments plus nombreux.

Les charges de personnel progressent de 4%. Cela est lié aux charges nouvelles depuis l'ouverture du Sémaphore, aux avancements de carrière et aux remplacements d'agents qui ont été plus nombreux.

Les charges de gestion courante diminuent de 6,67%. La subvention au budget de la Caisse des écoles a été réduite compte tenu de la baisse des effectifs.

Les charges financières progressent de 70%, mais ce chiffre doit être nuancé car sur la période 2007/2009 les taux d'intérêts étaient très faibles. Ils sont remontés au cours de l'année 2011.

Pour les recettes, les impôts et taxes progressent de 5,82% tandis que les droits de mutation sont en légère baisse. Les dotations sont en hausse de 13%, les produits des services augmentent de 11,35% (augmentation des recettes de la billetterie du Sémaphore) et ceux de gestion courante de 7,81% (compte tenu de la location de bâtiments).

En section d'investissement (pages 15 et 16), les dépenses réelles (hors RAR) s'élèvent à 1 933 560 € auxquelles s'ajoutent les opérations d'ordre (34 688 €) soit un total de 1 967 949 €.

Les recettes se répartissent entre 347 329€ de subventions, 500 000 € d'emprunt levé, 416 990 € de FCTVA, 1 098 782 € de dotations et 279 627 € d'opérations d'ordre.

Pour le détail des dépenses, il y a eu acquisition d'un logiciel pour les services administratifs (1 913 €), des versements de subventions d'équipement (97 744 €) l'acquisition de terrains (3826 €), l'aménagement du centre bourg (84 628 €), des acquisitions de matériel (53 383 €), des travaux dans les bâtiments communaux (33 339 €), des travaux aux installations sportives (435,22 €) et au complexe sportif (478 534 €), des travaux aux écoles (4 981 €), de voirie et de circulations douces (242 823 €) et d'aménagements à Tresmeur (170 479 €)

Elles ont été financées par emprunt à hauteur de 21 %, du FCTVA pour 18 %, l'autofinancement à hauteur de 46%, les subventions pour 15%.

L'autofinancement, qui représente la capacité à financer les projets sans emprunt, montre une épargne brute de 1 162 015 €. Le montant de la dette est relativement stable (sauf en 2009, année du prêt relais), les charges financières restent faibles actuellement. L'encours s'élève à 5 763 412 €.

Les ratios : le délai de désendettement est actuellement de 5 ans si tout l'excédent était consacré au remboursement des emprunts. Pour information, le seuil critique est de 10 ans.

La durée apparente de la dette (encours/capital) est de 12 années. Elle est à mettre en perspective avec la durée moyenne des emprunts qui est de 15 ans.

L'épargne nette a diminué mais elle demeure à un niveau important. A minima, elle doit permettre le remboursement du capital.

Pour les budgets annexes, certains résultats ont été repris au budget primitif.

Le Compte Administratif pour **le service de l'eau potable** montre un solde d'exécution de 240 389 €.

En section d'exploitation, les dépenses sont constituées de 16 302 € de charges de personnel et de 13 192 € de dépenses d'ordre. Les recettes atteignent 98 676 €.

Le résultat de la section s'élève à 68 753 €, auquel s'ajoute le report de 32 465 € ce qui donne un résultat de clôture 101 218,65 €. Pour l'investissement, les dépenses sont arrêtées à 115,35 €, mais 46 322 € sont inscrits en RAR pour les travaux de la rue de Trozoul. Les recettes d'investissement s'élèvent à 80 000 € (dotations) et à 13 192 € de recettes d'ordre.

Pour **le port de plaisance**, le CA montre un solde d'exécution de 23 689 €.

En section d'exploitation, les dépenses réelles sont arrêtées à 38 460 €, dont 33 209 € de charges de personnel et 2 201 € de dépenses d'ordre. Les recettes réelles atteignent 39 989 €. Le résultat de clôture est déficitaire à hauteur de 673,16 € auquel il faut ajouter le résultat reporté (- 3 291€) ce qui porte le déficit d'exploitation à 3 964,98 €.

Pour l'équipement, les dépenses réelles sont élevées à 2 327 €, il n'y a pas de dépenses d'ordre. Le résultat de la section est clôturé à 27 654,34 €.

Pour **les pompes funèbres**, le résultat de clôture affiche un excédent de 9 022,11 € mais le report négatif de 2010 entraîne un résultat de clôture déficitaire de 15 947,60 €.

Le premier CA du budget de **délégation de gestion de l'assainissement**, fait apparaître un excédent de 1 565,57 €. Les dépenses se sont élevées à 157 023,31 € et les recettes atteignent 158 588,88 €.

Monsieur le Maire cède la présidence de séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle du Conseil.

Vu la présentation des comptes pour l'exercice 2011 effectuée par Madame LE MASSON, Maire-Adjoint chargé des finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2011 de la Commune,
- **ADOpte** les Comptes Administratifs 2011 du service de l'eau Potable, du Port de Plaisance, du service des pompes funèbres et de délégation de gestion du service de l'assainissement.

3 - Affectations des résultats

A - Budget principal

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 097 246,35 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et 6 abstentions (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER)

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 801 977,14 euros

Résultat de l'exercice : excédent 1 097 246,35 euros

Virement à la section d'investissement 1 097 246,35 euros

Affectation à l'excédent reporté 0 euros

B - Budget eau potable

Madame LE MASSON expose la proposition d'affectation intégrale de l'excédent d'exploitation en section d'investissement afin de financer les importants travaux prévus cette année.

Monsieur FAIVRE précise que compte tenu de la réalisation de travaux sur la Commune par la Commune, le groupe Cap à gauche votera pour cette décision alors qu'habituellement il vote contre.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 101 218,65 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 de la façon suivante :

Pour mémoire : Prévisions budgétaires

Virement à la section d'investissement 80 173,36 euros

Résultat de l'exercice : excédent 101 218,65 euros

Virement à la section d'investissement 101 218,65 euros

Affectation à l'excédent reporté 0 euros

C - Budget Port de plaisance

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 3 964,88 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2011 pour la somme de 3 964,88 euros.

D - Budget Pompes funèbres

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 15 947,60 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre le déficit de fonctionnement de l'année 2011 pour la somme de 15 947,60 euros.

E - Budget délégation de gestion assainissement

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'année 2011 et constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de 1 565,57 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reprendre l'excédent de fonctionnement de l'année 2011 pour la somme de 1 567,57 euros.

4 - Décisions modificatives

A - Budget principal

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une Décision Modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2011.

Des modifications de crédits concerneront la **section d'investissement** : le déficit sera reporté à l'article 002 (1 156 963,79 €) en dépenses, et en recettes l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (1 097 246,35 €) ainsi qu'un complément de l'emprunt d'équilibre de la section à l'article 1641 (59 717,44 €).

Par ailleurs, il convient d'intégrer en **section de fonctionnement** la recette liée au versement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) d'un montant de 11 434 €, qui sera compensée par une augmentation de crédits du même montant au chapitre des dépenses imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget Commune.

B - Budget eau potable

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du budget 2010. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

En section de fonctionnement, le résultat reporté sera minoré du montant de l'affectation du résultat (80 000 €) et le virement prévu à la section d'investissement réduit de cette même somme.

En section d'investissement, l'affectation en réserves sera inscrite à l'article 1068 (80 000 €), et le virement prévisionnel sera réduit de ce montant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget eau potable.

C - Budget Port de plaisance

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une Décision Modificative n°1 afin d'intégrer les résultats du compte administratif 2011.

Des modifications de crédits concernent **la section d'investissement** : l'excédent sera reporté à l'article 001 (27 654,34 €) en recettes et de nouveaux crédits seront en conséquence inscrits en dépenses à l'article 2315 (20 106,86 €) et à l'article 2157 (5 000 €). L'emprunt d'équilibre figurant au budget sera supprimé.

Par ailleurs, il convient d'intégrer en **section de fonctionnement** le déficit d'un montant de 3 964,88 € et de majorer les recettes prévues à l'article 706.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du port de plaisance.

5 - Tarifs 2012

A - CAP ARMOR

Monsieur le Maire demande à Madame TOUZE de proposer l'application de nouveaux tarifs pour la saison 2012; Madame TOUZE explique qu'une hausse d'un peu moins de 2% est envisagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2012 suivant le tableau ci-après :

<u>Tarifs familiaux</u>	<u>1 semaine</u>	<u>2 semaines</u>
1 personne	17,30 €	28,60 €
2 personnes	28,60 €	49,00 €
3 personnes	38,80 €	68,30 €

Gratuit pour la 4^{ème} personne de la même famille

Activités à la "séance"

- Ticket/séance : 2,60 €

- Tournois : 2 €

- Ticket/séance avec ou sans intervenant extérieur : tarifs à fixer selon conventions particulières

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2012 des activités retenues par la directrice du Centre selon les conventions à venir (plongée, Karaté, voile, danses bretonnes, broderie, escrime, escalade, paintball, boissons, etc..)

B - Camps estivaux

Monsieur le Maire demande à Madame ROUZIERE de présenter les projets de camps arrêtés pour l'été 2012 et les tarifs correspondants.

Elle explique également qu'un projet d'échange européen est prévu, mais compte tenu de l'attente de décision pour une demande de subvention, il sera présenté au mois de Juillet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE**, les tarifs des camps extérieurs de l'été 2012, qui sont calculés en fonction du quotient familial :

- Camp Brocéliande (5 jours) 140 € à 300 €

- Camp Puy du fou (5 jours) 145 € à 300 €

- **FIXE** les tarifs applicables aux familles ne résident pas sur la commune à 320 € le séjour.

C - Programmation culturelle

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHARTIE de présenter les tarifs de la programmation culturelle 2012-2013.

Il expose que le principe de la saison précédente a été reconduit, avec une légère hausse pour les abonnés, qui correspond au maximum au tarif plein d'un spectacle. Compte tenu du faible succès des bons cadeaux, des bons d'achat sont proposés cette année.

5 catégories de spectacle sont envisagées (A1, A2, B1, B2 et C) et des abonnements sont proposés.

Le tarif « réduit guichet » concerne les groupes d'au moins 8 personnes, les comités d'entreprises partenaires, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et de l'AAH, les intermittents du spectacle, et les résidents de Trébeurden. Les tarifs « jeune guichet » et « jeune abonné » sont destinés aux moins de 18 ans.

Des tarifs spécifiques sont appliqués aux spectacles programmés les 19 et 20 janvier 2012 et le 09 mai 2013 : « adulte guichet » à 5€ et « réduit guichet » à 3€.

Cette année, des bons d'achat de 10 et 5 € sont proposés. Leur usage n'est possible que lors de la saison en cours. Ils ne seront ni repris, ni échangés.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la différence entre le plein tarif unique et celui des adultes guichet?

Monsieur CHARTIE précise que ces derniers sont moins élevés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Madame TAILLANDIER)

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2012 suivant le tableau ci-après annexé,
- **APPROUVE** les conditions spécifiques suivantes:
 - Tarif réduit : groupes d'au moins 8 personnes, comités d'entreprises partenaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA et de l'AAH, intermittents du spectacle, résidents de Trébeurden.
 - Tarif enfant : moins de 18 ans
 - Tarif des spectacles des 19 et 20/01 2013 et du 09/05 2013 : adulte : 5€, réduit : 3€

D - Festival Mom' Art

Monsieur le Maire demande à Madame BOIRON-LAYUS de présenter le projet de festival pour l'année 2012.

Dans le cadre des animations proposées par le contrat de station touristique, les trois communes ont décidé de reconduire le festival dédié au jeune public et aux familles, pendant les vacances de Toussaint 2012, intitulé festival Môm'Art, du 25 au 31 octobre 2012. Monsieur le Maire soumettra à l'Assemblée la proposition d'un tarif unique de 5€ par entrée individuelle pour un spectacle proposé en séance « tout public » ou pour un atelier et de 4€ par élève, pour un spectacle proposé en séance « scolaire ».

Cette année encore, l'organisation de la manifestation nécessite la prise en charge budgétaire de l'ensemble de l'opération par la Commune de Trébeurden, déclarée comme porteur de projet. A ce titre, la Commune de Trébeurden percevra les subventions allouées dans le cadre du contrat de station à ce type d'opérations, soit 50% des dépenses engagées et le contrat de station s'engage à reverser à la Commune de Trébeurden l'intégralité des recettes perçues à l'issue du festival. Un état financier sera réalisé en commun et le différentiel entre le montant total des dépenses engagées et des recettes sera reversé par le Contrat de Station à la Commune de Trébeurden.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer un avenant à la convention signée le 25 juillet 2011 afin d'intégrer les modifications relatives à l'organisation de la manifestation pour l'année 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs 2012 de la programmation du festival Mom'Art suivant le tableau ci-après annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant à la convention signée le 25 juillet 2011 afin d'intégrer les modifications relatives à l'organisation de la manifestation pour l'année 2012.

II - URBANISME

Monsieur le Maire laisse la présidence de la séance à Monsieur CHARTIE et quitte la salle.

Monsieur CHARTIE explique que par arrêt du 28 novembre 2011, le Conseil d'Etat a confirmé l'arrêt prononcé par la cour Administrative d'Appel de Nantes le 30 septembre 2008 annulant le permis de construire délivré aux conjoints BAGOT le 12 octobre 2006, pour un unique motif tiré de l'absence d'indication des noms et prénoms du signataire du permis. Le permis, délivré sous l'empire du POS, étant validé sur le fond, les conjoints BAGOT vont déposer une nouvelle demande de permis de construire.

Dans la mesure où Monsieur le Maire est indirectement concerné à titre personnel par ce contentieux (belle famille de l'un de ses enfants), il ne peut représenter la Commune.

Le Conseil Municipal doit en conséquence désigner un élu référent ayant pour fonction de représenter la Commune et d'instruire aux lieux et place du Maire le permis de construire sollicité et de statuer sur la demande.

Vu les propositions de candidatures de Madame LEFEBVRE et de Monsieur FAIVRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré en l'absence de Monsieur le Maire et madame LEFEBVRE n'ayant pas pris part au vote, par dix-sept voix pour Madame LEFEBVRE, six voix pour Monsieur FAIVRE et une abstention (Madame GUERIN)

- DÉSIGNE Madame Estelle LEFEBVRE comme élu référent en charge d'instruire au lieu et place de Monsieur le Maire, et de statuer sur la demande de permis de construire n° 022 343 12 60022.

Monsieur FAIVRE demande une information à l'issue du vote: C'est la seconde délibération qui est adoptée pour désigner un élu référent, y a t'il eu un changement de loi?

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un conseil de l'avocat de la Commune, qui a donné une information en ce sens.

III - JURES 2013

Madame BELLEC Jeanine (n°141), Madame MEAR Marie-Louise (n°2456), Madame KERGALL Marie-Pierre (n°1372), Madame LE LOET Joséphine (n°1957), Madame LE HOUEROU Nicole (n°1917), Madame LE TALLEC Elisabeth (n°2140), Monsieur LE COZ Yvon (n°1718), Monsieur DEYRAT Pierre (n°739), Madame LE TALLEC Madeleine (n°2141)

IV - MARCHÉ PUBLIC - VOIRIE PROGRAMME 2012

(n°*-2012)**

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de voirie 2012 (travaux en enrobé - 1^{ère} tranche) qui concerne les chemins de Poul ar Belleg, Costy Rohet, Lan ar Pors, Véades, Leiz Leino, Kéroul et une partie de la traverse de la Fontaine pour un montant estimé à 166 967,50 € HT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le projet et de l'autoriser à solliciter, auprès de Lannion-Trégor Agglomération, les fonds de concours en lien avec le contrat de territoire pour les travaux chemins de Leiz Leino (33 847 € HT) et de Kéroul (30 090 € HT).

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les critères de choix de ces petites rues?

Monsieur le Maire justifie le choix de voirie rurale ne nécessitant pas de reprises de trottoirs ou de réseaux. Une seconde tranche sera envisagée si l'ouverture des plis le permet. Le Projet représente environ 50 % de l'enveloppe consacrée à la voirie, et les travaux de voirie rurale sont financés à hauteur de 20% par LTA.

Monsieur FAIVRE fait observer que d'autres voiries ont une image plus touristique: la rue de Trozoul, Pors Mabo, Kérariou, l'Ile Grande.

Monsieur le Maire répond que cette dernière rue a été refaite en partie lors des travaux d'assainissement, et une partie de la voie se situe sur la Commune de Pleumeur-Bodou.

Monsieur RIOU ajoute que la rue de Trozoul n'est pas concernée cette année par des travaux car les canalisations viennent d'être réalisées.

Monsieur FAIVRE énonce que la rue de Dour ar Bars est empruntée pour toutes les livraisons, c'était une promesse de campagne de refaire les voies privées.

Monsieur le Maire rétorque qu'il faut d'abord les intégrer.

Monsieur FAIVRE déclare que son groupe n'est pas contre ce projet de travaux mais va s'abstenir. Le groupe Cap à gauche approuvera la demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt voix pour et six abstentions (Messieurs NEDELLEC, JEZEQUEL et FAIVRE, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et TAILLANDIER),

- **APPROUVE** le dossier de consultation des entreprises portant sur le programme de voirie 2012 (travaux en enrobé - 1^{ère} tranche) concernant les chemins de Poul ar Belleg, Costy Rohet, Lan ar Pors, Véades, Leiz Leino, Kéroul et une partie de la traverse de la Fontaine pour un montant estimé à 166 967,50 € HT.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Agglomération,

V- DIVERS

1 - Recours en interprétation:

Monsieur le Maire annonce que le jugement a été rendu le 31 mai. La Commune est restée discrète, elle aurait pu inscrire ce point à l'ordre du jour.

Monsieur BOYER rappelle que la requête a été formée par la SPPT à la suite de désaccords sur l'interprétation du contrat de concession et du règlement de police entre la Commune et le conseil portuaire d'une part et la SPPT d'autre part. A la suite du jugement, le Maire a adressé un courrier à la SPPT (dont il donne lecture intégrale) mettant en demeure la société de faire connaître les actions qui seront menées.

Monsieur FAIVRE souhaite connaître la date du courrier?

Monsieur le Maire informe qu'il a été porté ce jour par Monsieur BOYER, une réponse est attendue en début de semaine prochaine.

Monsieur FAIVRE demande si le jugement apporte une réponse sur les hausses de tarifs?

Monsieur le Maire répond que certains points n'ont pas été interprétés, mais tous les points ont été examinés.

Monsieur BOYER précise que tout sous-contrat doit avoir été soumis pour avis au Conseil Portuaire et au conseil Municipal. Les développements font état du règlement de police actuel.

2 - Intervention de madame BESCOND

Suite à la parution d'un article dans la presse, madame BESCOND souhaite apporter des éléments d'information relatifs à l'aide au foncier et logement social:

« *Les bailleurs sociaux réalisent du logement social public de différentes façons:*

- Réalisation de logements sociaux construits par le bailleur social dans un lotissement communal

La commune rétrocède au bailleur le foncier viabilisé à l'Euro symbolique. En contrepartie, le bailleur apporte une aide forfaitaire à la commune pour financer les frais de viabilisation. Cette aide peut aller jusqu'à 5 000 € par logement.

Le reste à charge pour la commune (valorisation du foncier communal) est conséquent. LTA, au travers du PLH, apporte une aide financière à la commune pour diminuer le reste à charge communal. Cette aide est de 3 000 € pour un logement social en pavillon, 1 000 € pour un logement social intermédiaire ou collectif.

- Réalisation de logements sociaux construits par le bailleur social dans un lotissement privé - 2 possibilités.

1/ Le bailleur social s'arrange avec un opérateur privé et arrive seul à équilibrer son opération : pas de demande d'aide au foncier à la commune.

Ex pour Trébeurden : rue Jean-Pierre Pinot - Armorique Habitat

2/ Le bailleur social achète du foncier à un opérateur privé et demande à la commune une subvention pour financer le foncier.

Ex pour Lannion : Clos de Kerlan - Côtes d'Armor Habitat : Acquisition de terrain au lotisseur (Armor Habitat)

- Acquisition de logements sociaux en VEFA par un bailleur social auprès d'un opérateur privé.

Le bailleur social est sollicité par un promoteur privé pour acquérir des logements en VEFA (permis de construire groupé).

Dans le cas particulier du Pen Lan à Trébeurden, Côtes d'Armor Habitat et Nexity ont négocié un prix de vente. Pour valider la transaction, le bailleur a demandé à la commune, 5 000 € par logement, au titre d'une aide au foncier. La commune - via le CCAS - a répondu favorablement.

Le CCAS a ensuite demandé un accompagnement financier à LTA, dans le cadre du PLH : S'agissant de pavillons, LTA participe à hauteur de 3 000 €, mais sa participation ne peut être supérieure à la participation communale résiduelle : soit 2 500 € pour le CCAS et 2 500 € pour LTA.

Note : Côtes d'Armor Habitat a réalisé plusieurs opérations en VEFA sur le département, ou plus particulièrement sur LTA :

Lannion : 18 logements au domaine de Kérivon. L'opérateur privé est la SCI CARA IMMO (De Carcaradec).

Lannion : 6 logements en VEFA au Clos de Kerlan. L'opérateur privé est Armor Habitat. »

Monsieur le Maire ajoute qu'une réponse est ainsi apportée à destination d'une association qui demandait des précisions sur les utilisations de fonds publics.

Il précise que toute information peut être obtenue auprès des élus ou même de Madame BROUSSE, il n'y a pas de détournement de fonds publics au profit d'opérateurs privés.

Monsieur FAIVRE ajoute en tant que membre de la commission du Plan Local de l'Habitat (PLH) que ce type de projet apparaît régulièrement.

3 - Information de madame GUERIN

Un nettoyage des plages est prévu demain, venez nombreux

La séance est levée à 20 heures 30

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,
Gérard CHARTIE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		PICARD Armelle (P)	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
BOYER Laurent		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN Bernard		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves (P)	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle (P)		TAILLANDIER Vandine	
LE MASSON Géraldine		DUGLUE Jacques	Absent
MAINAGE Jacques			